



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES
INCIDENCES NATURA 2000**
Manifestation sportive terrestre



Le décret n° 2010-365 paru au journal officiel du 9 avril 2010 précise les modalités selon lesquelles les porteurs de projet doivent accompagner leur dossier d'autorisation ou de déclaration par une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Cette évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé par [l'article R414-23](#) du code de l'environnement. **Cette évaluation doit être réalisée par le porteur de projet.**

Ce formulaire a pour vocation de guider les porteurs de projet sur les informations à fournir qui permettront un traitement facilité du dossier par les services instructeurs.

L'évaluation d'incidence doit permettre de définir si la manifestation porte une atteinte significative sur un site Natura 2000.

► **Merci de cocher, dans la liste ci-après, quel est le cas concernant votre manifestation**

Les manifestations soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 sont définies:

- soit au titre de la **liste nationale** fixée par [l'article R414-19](#) du code de l'environnement
 - Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, se déroulant sur la voie publique et donnant lieu à délivrance d'un titre international ou national
 - Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, se déroulant sur la voie publique et prévoyant un budget d'organisation supérieur à 100 000 euros
 - Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif, soumises à déclaration et pouvant réunir plus de 1500 personnes (comprenant les concurrents, les spectateurs et les organisateurs)
 - Les manifestations de véhicules terrestres à moteur, soumises à autorisation, organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (sauf si elles se déroulent entièrement sur un circuit pour lequel une évaluation d'incidence a été produite lors de l'homologation ou de son renouvellement)
 - Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation
- soit au titre de la première **liste locale** fixée par [arrêté préfectoral n°2015-168 du 3 mars 2015](#).
 - Les manifestations sportives, soumises à autorisation, situées en tout ou partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, dès lors que le nombre total de participants est supérieur à 500 personnes (comprenant les concurrents, les spectateurs et les organisateurs)
 - Les manifestations de véhicules terrestres à moteur, soumises à autorisation, organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, dès lors que le nombre de véhicules est supérieur à 100 véhicules
 - Les manifestations aériennes publiques de faible ou moyenne importance organisées entre le 1^{er} et le 31 juillet et soumises à autorisation, lorsqu'elles prévoient un survol à moins de 300 mètres du sol au sein d'une Zone de Protection Spéciale

► *Si votre manifestation ne correspond à aucun des cas ci-dessus, il vous est conseillé de contacter l'animateur du site Natura 2000 afin que votre manifestation se passe dans des **conditions optimales de préservation** des milieux et des espèces¹. Des dégradations peuvent être causées même lors de petites manifestations. Un animateur Natura 2000 peut évaluer les risques et vous conseiller (lien disponible en [Annexe 3](#)).*

¹ Le code de l'environnement prévoit des sanctions lors de la destruction, même accidentelle, d'habitat ou d'espèce protégée.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Identification du projet :

Nom du projet :

1 - Description de la manifestation

Une évaluation d'incidences est à remplir pour chaque nouvelle manifestation ainsi que pour chaque édition de manifestation.

Ce formulaire est donc à remplir aussi précisément que possible même si votre manifestation a déjà fait l'objet d'une évaluation d'incidence lors d'une précédente édition.

Si vous prévoyez des actions en faveur du Développement Durable durant votre manifestation, vous pouvez les décrire ci-dessous (si vous avez signé des chartes sur ce sujet, nommez-les) :

.....
.....

1-1 Nature de la manifestation

Sport / type de compétition (titre international-national) :

.....
.....
.....

Commune(s) concernée(s) :

Date de la manifestation :

Durée de la manifestation (de tel jour à tel jour) :

.....

Période horaire (durée / jours) / créneau horaire utilisé :

.....
.....

Fréquence :

chaque année

chaque semaine

chaque mois

autre (préciser) :

Estimation de la fréquentation du site pendant la manifestation :

	Maximum/jour	Cumulé sur toute la durée de la manifestation
Nombre de concurrents		
Nombre de spectateurs		
Nombre de personnes mobilisées pour l' organisation , la sécurité et les secours		
TOTAL		

Pour une manifestation motorisée :

Nature et nombre de véhicules participants :

.....

Nombre total de véhicules présents sur la manifestation (participants + véhicules d'assistance) :

1-2 Étendue de la manifestation

Estimation de la surface **totale** d'emprise au sol :

- < 100 m² 1000 à 10 000 m²
 100 à 1000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Estimation de la surface réservée aux **spectateurs** :

- < 100 m² 1000 à 10 000 m²
 100 à 1000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

Longueur (si linéaire) : (m ou km)
 dont longueur hors sentier : (m ou km)

Si plusieurs parcours :

	Longueur sur sentier	Longueur hors sentier
Parcours 1		
Parcours 2		
Parcours 3		

1-3 Budget prévisionnel de l'organisation

.....

1-4 Équipements et aménagements prévus

Cocher, dans la liste ci-après, les éléments qui vont être mis en place dans le cadre de votre manifestation et préciser leur **nature**, **superficie**, et/ou les **modalités de mise en œuvre** comme la date de mise en place par exemple.

Travaux préparatoires tels que terrassements, création de cheminements, passerelles, clôtures... :

.....
.....
.....
.....
.....

Aires de stationnement (superficie, nombre de places, ...)

destinées au public :

destinées aux participants :

Zones de ravitaillements :

.....
.....
.....
.....
.....

Zones réservées aux entretiens et réparations mécaniques :

.....
.....
.....
.....

Zones réservées à la logistique et à la sécurité :

.....
.....
.....
.....

Aires balisées pour les spectateurs / si oui, comment sont-elles matérialisées ? :

.....
.....
.....
.....

Zones d'interdiction d'accès / si oui, comment sont-elles matérialisées ? :

.....
.....
.....
.....

Stands, toilettes, zones de nettoyage :

.....
.....
.....

Zones de stockage de produits dangereux :

.....
.....

Dispositif(s) de collecte des déchets ménagers et des déchets verts:

.....
.....
.....

Survol(s) prévus (drone, hélicoptère) / si oui, préciser les jours et les durées et l'objet des survols (contrôle de course, prise de vue...):

.....
.....
.....
.....

Diffusion de messages sonores ? De quel type ? (intensité, durée, période et fréquence de diffusion...):

.....
.....
.....

Éclairage ? De quel type ? (intensité, durée, horaire, notamment si manifestation nocturne...) :

.....
.....
.....

Autre(s) aménagement(s) prévu(s) :

.....
.....
.....

2 – Cartographie de la zone d'influence de la manifestation

Une **cartographie** de la manifestation doit être fournie à l'**échelle la plus adaptée** à votre manifestation ($\times 1/25\ 000^{\text{ème}}$ est en général une échelle adaptée). Elle doit impérativement contenir tous les éléments d'organisation prévus (ceux cochés au point précédent) :

- parcours - itinéraires
- parcours de repli
- chemin d'accès et aires de stationnement des véhicules (organisation, secours)
- cheminements et aires pour les spectateurs
- itinéraire des survols des véhicules volants
- logistique : sécurité, zones de ravitaillement, restauration, sonorisation, remise de prix,...

*Cette cartographie doit être **lisible** et **précise** afin de pouvoir déterminer l'aire réellement occupée par la manifestation et sa zone d'influence.*

*Elle peut également faire apparaître, en parallèle de la zone de manifestation, les différentes **zones protégées** directement impactées et celles à proximité.*

3 – Site(s) Natura 2000 concerné(s)

Le(s) site(s) Natura 2000 concerné(s) par le projet abrite(nt) des habitats et des espèces qui peuvent être sensibles à votre projet.

Afin de remplir le plus précisément cette partie, il vous est conseillé de consulter la note de synthèse, la charte Natura 2000 ainsi que l'atlas cartographique du DOCOB du(des) site(s) Natura 2000, que vous trouverez sur internet (voir liens disponibles en [Annexe 1](#)).

- Manifestation à l'intérieur ou traversant un ou plusieurs sites Natura 2000

Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000	Habitat et/ou espèce d'intérêt communautaire présent sur le site Natura 2000 et à enjeu FORT ou TRÈS FORT			
		Habitats		Espèces (flore et faune)	
		Type	Enjeu inscrit au Docob	Nom	Enjeu inscrit au Docob
		<input type="checkbox"/> Côtier <input type="checkbox"/> Rivière, mare <input type="checkbox"/> Lande, Fourré <input type="checkbox"/> Formation Herbacée <input type="checkbox"/> Tourbière <input type="checkbox"/> Rocheux <input type="checkbox"/> Forestier			
		<input type="checkbox"/> Côtier <input type="checkbox"/> Rivière, mare <input type="checkbox"/> Lande Fourré <input type="checkbox"/> Formation Herbacée <input type="checkbox"/> Tourbière <input type="checkbox"/> Rocheux <input type="checkbox"/> Forestier			

- Manifestation hors site Natura 2000, mais à proximité :

Distance au site Natura 2000	Nom du site Natura 2000	Numéro du site Natura 2000

4 - Identification des incidences potentielles de la manifestation

Les espèces et les habitats naturels ont des exigences écologiques qui les rendent sensibles aux manifestations. Afin d'étudier au mieux les besoins que peuvent avoir les espèces et les habitats.

Incidences potentielles d'une manifestation sportive (cocher le/les cas de votre manifestation)

Organisation de la manifestation	Incidences potentielles	Durée de l'incidence	Type d'espèces ou de milieux sensibles ²	Nom des Habitats et/ou Espèces impacté(e)s
<input type="checkbox"/> Selon la saison de la manifestation : ◇ Hiver ◇ Printemps ◇ Eté ◇ Automne	Dérangement d'espèces en période de reproduction / nidification	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Toutes espèces d'oiseaux, reptiles, mammifères dont chauves-souris, poissons	
<input type="checkbox"/> Mouvement de sol (déblais remblais, terrassement, travaux préparatoires)	Dérangement d'espèces, dégradation d'habitats et destruction d'espèces végétales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Tous habitats d'intérêt communautaire, reptiles, amphibiens, toutes espèces végétales d'intérêt communautaire	
<input type="checkbox"/> Débroussaillage mécanique	Dégradation d'habitats, perturbation d'espèces	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Milieux humides, amphibiens, odonate, invertébrés aquatiques	
<input type="checkbox"/> Installation d'éclairage de nuit	Dérangement d'espèces animales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Oiseaux, mammifères dont chauves-souris	
<input type="checkbox"/> Franchissement de cours d'eau ou zone humide	Destruction ou dégradation d'habitats, destruction d'espèces végétales d'intérêt communautaire, pollution des eaux	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Milieux humides, cours d'eau, amphibiens, poissons, invertébrés aquatiques	
<input type="checkbox"/> Circulation de véhicules motorisés	Destruction d'habitats, d'espèces végétales, dérangement d'espèces animales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Milieux humides, pelouses, amphibiens, reptiles	
<input type="checkbox"/> Stationnement en espace naturel et installations temporaires	Destruction ou dégradation d'habitats	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Tous habitats d'intérêt communautaire	
<input type="checkbox"/> Fréquentation (notamment des	Piétinement, dégradation	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Toutes espèces végétales d'intérêt	

² Liste non-exhaustive. Cette liste vous donne des exemples de type d'espèce impactée.

spectateurs)	d'habitats naturels, destruction d'espèces végétales d'intérêt communautaire		communautaire, milieux humides, pelouse calcaire.	
<input type="checkbox"/> Bruit (sonorisation, feux d'artifice, cris...)	Dérangement d'espèces animales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles	
Organisation de la manifestation	Incidences potentielles	Durée de l'incidence	Type d'espèces ou de milieux sensibles³	Nom des Habitats et/ou Espèces impacté(e)s
<input type="checkbox"/> Survol par engins motorisés (drone, hélicoptère)	Dérangement d'espèces animales	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Oiseaux, mammifères dont chauves-souris,	
<input type="checkbox"/> Déchets, pollution	Dégradation d'habitats, Destruction d'espèce	<input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Temporaire	Tous habitats d'intérêt communautaire	

Si vous détectez d'autres incidences possibles, vous avez la possibilité de les décrire ci-dessous :

.....
.....
.....

5 – Mesures d'accompagnement et de réduction des incidences causées par la manifestation

Il s'agit d'exposer les mesures proposées pour **limiter les incidences de la manifestation** (listées au point précédent) et notamment celles portant sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Exemple de mesures de réductions envisagées :

Éléments ayant une incidence	Habitat ou espèce d'intérêt communautaire directement impacté(e)	Mesures de prévention ou d'évitement envisagées
Fréquentation (notamment des spectateurs) : zone du public sur un habitat d'intérêt communautaire	Pelouses calcaires alpines et subalpines	Déplacement de la zone du public

Éléments ayant une incidence	Habitat ou espèce d'intérêt communautaire directement impacté(e)	Mesures de prévention ou d'évitement envisagées

³ Liste non-exhaustive. Cette liste vous donne des exemples de type d'espèce impactée.

6 – Conclusion

Il est de la **responsabilité du porteur de projet** de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

À titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital.

Avez-vous associé l'animateur du (ou des) site(s) Natura 2000 identifié(s) pour compléter ce dossier ?

- OUI
- NON

La manifestation est-elle susceptible d'avoir des **effets significatifs dommageables** sur un site Natura 2000 ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles la manifestation n'a pas d'incidences :

.....
.....
.....
.....
.....

OUI : l'évaluation d'incidence doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur. Vous pouvez vous rapprocher de l'animateur Natura 2000 qui pourra vous aider à améliorer vos mesures de réductions ou à en ajouter si nécessaire.

Fait à :

Le :

Signature :

Il vous est rappelé que l'article [L414-5-2 du code de l'Environnement](#) prévoit des sanctions (30 000 euros d'amende et six mois d'emprisonnement) pour le porteur de projet lorsque celui-ci ne fournit pas d'évaluation d'incidences Natura 2000 préalable à la réalisation de son projet ou n'en respecte pas les termes ou la décision.

Ce formulaire ne concerne que la réglementation Natura 2000 mais d'autres réglementation existent (espèce protégée ; cœur de Parc de Mercantour...), il vous faut donc les connaître et les respecter sous peine de sanction.

ANNEXE 1

Les informations sur Natura 2000 :

sur le site de la DREAL PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-Site-en-cours-de-construction/Natura-2000-Site-en-cours-de-construction>

Les DOCOB :

Le portail du Système d'Information du Développement durable et de l'Environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/> (mettre le numéro du site Natura 2000 dont vous voulez le DOCOB dans la barre de « recherche simple »)

Les cahiers d'habitats et espèces d'intérêt communautaire présents en PACA :

Sur le site de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/fiches-d-information-synthetiques-a7704.html>

La cartographie : <http://www.geoportail.gouv.fr/accueil>

Les textes juridiques :

Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, dit "Décret 1", créant la **liste nationale** devant être complétée par des listes locales

1ère liste locale : Arrêté préfectoral n°2015-168 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 :

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_2015-168_mod_cle2b261f.pdf

2ème liste locale : Arrêté préfectoral n°2015-169 du 3 mars 2015 fixant la liste, prévue au 2° du IV de l'article L-414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 en application du décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/AP_2015-169_LL2_cle261eca.pdf

ANNEXE 2

Définitions :

Natura 2000 : réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Le réseau comporte les Zones de Protection Spéciales (ZPS), sites désignés au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CE du 2 avril 1979, et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), sites désignés au titre de la Directive « Habitat, faune flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Au cours du processus de désignation, les ZSC sont parfois notées SIC ou p SIC (Site d'Importance Communautaire)

Le document d'Objectif (DOCOB) définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

Espèces d'intérêt communautaire :

Espèce en danger, vulnérable, rare, endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée.

- Soit à l'Annexe II de la Directive « Habitats, Faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation.

- Soit aux Annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. Les espèces prioritaires sont celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

État de conservation :

L'objectif de la directive « Habitat, faune flore » est de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire. L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

ANNEXE 3

Animateurs des sites Natura 2000

Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA)

- Entraunes et Sites à chauves-souris – Castellet-Les-Sausses et Gorges de Daluis (FR9301549 et FR9301554)
- Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons – Dôme de Barrot – Gorges du Cians (FR9301556)

Contact : Laura Pommier : 04.93.23.24.29 ou Iris Silveira : 04.93.03.23.94.

Syndicat mixte inondations aménagement gestion de l'eau maralpin (SMIAGE)

- Gorges de la Siagne (FR9301574)

Contact : Sylvie Raffin-Callot : 04.93.66.34.65

- Basse Vallée du Var (FR9312025)

Contact : Michèle Sorrentino : 04.89.08.96.55

Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA)

- Préalpes de Grasse (FR9301570 et FR9312002)
- Rivière et gorges du Loup (FR9301571)
- Dôme de Biot (FR9301572)

<http://www.casa-infos.fr/>

Contact : Valentine Vincentelli : 04.89.87.72.28.

Métropole Nice Côte d'Azur (Métropole NCA)

- Vallons obscurs de Nice et de Saint Blaise (FR9301569)
- Brec d'Utelle et Gorges de la Vésubie et du Var – Mont Vial – Mont Férion (FR9301563 et FR9301564)
- Sites à Spéléomantes de Roquebillière (FR9301562)
- Sites à chauves-souris de la Haute Tinée (FR9301550)
- Adret de Pra Gazé (FR9301552)
- Cap Ferrat (FR9301996)

Contact : Aude Lavalley : 04.89.98.12.24. ou Pauline Chevalier : 04.89.98.15.27. ou Thomas Malatras : 04.89.98.12.19 <http://www.nicecotedazur.org/environnement/natura-2000>

Parc National du Mercantour

- Le Mercantour (FR9301559 et FR9310035)

Contact : Claire Crassous : 04.93.16.50.87.

<http://www.mercantour.eu/>

Département des Alpes-Maritimes

- Corniches de la Riviera (FR9301568)

Contact : Claire Bagnis : 04 89 04 54 90

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) <http://rivierafrancaise.n2000.fr/accueil>

- Vallée du Careï – Collines de Castillon (FR9301567)
- Sites à chauves-souris de Breil-sur-Roya (FR9301566)
- Mont Chajol (FR9301560)

Contact : Caroline Haddad : 04.92.41.80.37
poste 20 54

- Marguareis – La Brigue – Fontan – Saorge (FR9301561)

- La Bendola (FR9302005) Mont Chajol (FR9301560)

Contact : Aurore Burgnies : 04.92.41.80.37 poste 20 53